**Annexe 6. Note relative à l'adéquation de la superficie du lieu de culte au regard du nombre réel de membres de la communauté cultuelle locale**

Nom du futur établissement chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus :
……sis à
……

Par la présente, nous, membres de l'organe de gestion de l'établissement visé ci-dessus, confirmons l'adéquation de la superficie du bâtiment ou des bâtiments utilisés comme lieu de culte au regard du nombre réel de membres de la communauté cultuelle locale.
Identification du ou des lieux de culte et superficie :
……
……..
Nombre de membres de la communauté cultuelle locale :
……
…….

Fait à ……, le …….,

*(nom, prénom, fonction et signature de tous les membres de l'établissement)*

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 pris en exécution du décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Namur, le 25 janvier 2018.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,

V. DE BUE